

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 194

présenté par  
le Gouvernement

**ARTICLE 44**

- I. – Supprimer l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 à 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime les dispositions civiles et pénales relatives aux critères discriminatoires, qui sont déjà prévues dans le projet de loi égalité et citoyenneté, en des termes au demeurant différents.

Le Gouvernement souhaite qu’il soit procédé à la réforme du fond du droit des discriminations dans ce dernier vecteur législatif, les dispositions relatives à l’action de groupe demeurant en revanche dans le présent projet de loi.